

Affaires de la société

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **68 (1917)**

Heft 3-4

PDF erstellt am: **01.06.2023**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

faire l'étude complète de ces derniers, ce sera parfait. Mais on peut à la rigueur admettre que ce travail puisse être confié à d'autres techniciens que l'inspecteur d'arrondissement. Tel ne devrait pas être le cas, dans la règle, pour les aménagements.

Aussi bien, nous semble-t-il, si le nombre des arrondissements forestiers vaudois doit être augmenté, que l'on devrait, pour la fixation de la grandeur de ceux-ci, partir de l'idée que l'aménagement de leurs forêts publiques sera du ressort exclusif des inspecteurs forestiers d'arrondissement. *H. B.*

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Motion Engler. A la réunion de 1910, à Coire, M. le professeur A. Engler avait présenté la motion suivante :

„Ne serait-il pas désirable que la Société suisse des forestiers cherchât à instruire nos populations, en particulier les autorités et les propriétaires de forêts, sur l'importance économique qu'il y a à gérer nos forêts d'une manière intensive? N'y aurait-il pas lieu de faire une propagande énergique afin d'obtenir, pour le personnel forestier suisse, une rétribution plus conforme aux circonstances actuelles?“

Admise par le Comité permanent, cette motion lui avait été renvoyée pour étude. Il a constitué à cet effet, en 1911, une commission spéciale de onze membres que préside M. Engler. Le 22 janvier 1912, le Comité permanent et cette commission eurent une séance commune à Olten. Dès lors, la question avait disparu de l'ordre du jour de nos réunions.

Les circonstances actuelles, grâce auxquelles elle revêt une importance encore accrue, viennent de la faire sortir de l'oubli dans lequel elle semblait tombée. La commission s'est réunie à Zurich, le 17 mars, et, dans une belle séance, elle a discuté le programme d'action à admettre. Son travail avait été bien facilité par un consciencieux rapport du Forstmeister *Hefti*, lequel au reste est la cheville ouvrière de la commission. Celle-ci va proposer la publication de deux mémoires, puis une action plus intense que jusqu'ici dans la presse quotidienne et surtout la création d'un organe central qui représenterait commercialement les intérêts des propriétaires forestiers de toutes catégories.

Ces différentes questions donneront ample matière à discussion lors de la prochaine réunion annuelle de notre Société. De pareils débats seraient bien actuels et hautement opportuns. Aussi est-il désirable qu'une assemblée générale ait lieu, en tout état de cause, durant l'année courante. *H. Bx.*

NOS MORTS.

† Le Colonel Ulrich Meister.

La nouvelle du décès du Colonel Ulrich Meister est venue, le 3 février 1917, vivement et douloureusement surprendre les amis et